



FFCU

FEDERATION FRANCAISE
DES CLUBS UNIVERSITAIRES

Note de cadrage

Projet Sportif Fédéral



2025

SOMMAIRE



FFCU

FEDERATION FRANCAISE
DES CLUBS UNIVERSITAIRES

01	<u>PRÉAMBULE</u>	<u>3</u>
02	<u>PRÉPARER SA DEMANDE</u>	<u>4</u>
	<u>Orientations fédérales</u>	
	<u>Dates clés</u>	
	<u>Règles d'éligibilité</u>	
03	<u>RÉDIGER SA DEMANDE</u>	<u>7</u>
	<u>Déposer un dossier</u>	
	<u>Utilisation du compte asso</u>	
	<u>Objectifs et dispositifs</u>	
	<u>Indicateurs</u>	
	<u>Pièces à fournir</u>	
	<u>Nombre de projets par structure</u>	
	<u>Compte rendu financier N-1</u>	
04	<u>ÉVALUATIONS</u>	<u>14</u>
05	<u>RESSOURCES</u>	<u>16</u>
	<u>Attestation campagne PSF FFCU 2025</u>	
	<u>Liens utiles</u>	

PRÉAMBULE



Depuis sa création l'Agence nationale du Sport est en charge du développement des pratiques sportives et de la haute performance. Dans ce cadre, elle coordonne l'attribution des crédits en lien avec ces domaines tout en cherchant à responsabiliser les fédérations. La déclinaison territoriale des stratégies de développement des fédérations sportives est l'un des axes majeurs de l'Agence nationale du Sport en matière de développement des pratiques. Les fédérations sont ainsi chargées de décliner au niveau territorial leurs objectifs de développement dans le cadre de leur Projet Sportif Fédéral.

Aucun dossier lié à l'emploi, l'apprentissage et les infrastructures ne sera étudié. Toutefois, les fédérations donneront un avis consultatif sur les dossiers liés à l'emploi dans le cadre des Projets Sportifs Territoriaux (PST).

Il revient à chaque fédération de fixer via une note de cadrage ses orientations territoriales prioritaires pour 2025 en matière de développement des pratiques, en cohérence avec sa stratégie nationale et ses engagements résultant du contrat d'engagement républicain signé en application de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, ainsi que du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.



Depuis 2020, la Fédération Française des Clubs Universitaires (anciennement Union Nationale des Clubs Universitaires) est chargée de l'organisation de la campagne, de l'analyse des dossiers de demandes de subventions et de soumettre des propositions de montants à l'Agence. L'Union est également en charge de l'évaluation des actions subventionnées dans le cadre de la campagne PSF FFCU.

Les orientations de la FFCU, pour cette nouvelle campagne répondront à trois grands objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport :

1. Développement de la pratique
2. Promotion du sport santé
3. Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Document de référence :

Note n°2025-DFT-01

Visée par le Directeur Général de l'Agence nationale du Sport le 11 mars 2025.

PRÉPARER SA DEMANDE

ORIENTATIONS FÉDÉRALES

La note n°2025-DFT-01 de l'Agence nationale du Sport rappelle que les fédérations devront veiller à la cohérence et à la complémentarité de leurs stratégies de développement nationales (contrats de développement signés) avec leurs PSF.

Une attention particulière sera portée sur les points suivants :

- la **part de crédits dédiés aux clubs** (au moins 50%),
- les actions portées par les clubs issus de **territoires prioritaires**,
- le PSF FFCU 2025 assurera la transition vers la nouvelle olympiade et permettre l'articulation entre la stratégie de développement nationale et le projet sportif fédéral,
- l'inclusion par le sport, notamment des publics éloignés de la pratique sportive (personne en situation de **handicap**, en situation de **précarité**, sous-main de **justice**, les **femmes et les jeunes filles, les étudiants**), en participant à **l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques**,
- le développement de la **pratique sportive et de l'encadrement par et pour les femmes** (action permettant la hausse du nombre de pratiquantes féminines et/ou de bénévoles) ; 20% des crédits seront alloués aux dispositifs correspondants,
- l'inscription durable de la pratique sportive dans la **vie des jeunes et des étudiants** et notamment les actions engageant les structures dans le dispositif "**Pass'Sport**" et le "**Service Civique**" pour lesquels la FFCU est agréée pour la période 2025-2028,
- le développement des actions en faveur du **sport santé** (dont les partenariats avec le réseau des maisons sport santé et la formation des éducateurs) et particulièrement la **santé mentale**,
- le développement des actions en faveur de la pratique **para sport** (les associations soutenues veilleront à s'inscrire dans le programme de sensibilisation "**Club inclusif**" du Comité Paralympique et Sportif Français et dans l'**HandiGuide des sports**),
- le lien avec le déploiement du Plan « **5 000 terrains de sport** », notamment sur le volet lié à l'animation des équipements financés,
- la **lutte contre toutes les formes de violences dans le sport**. La FFCU soutiendra les actions menées en matière de **prévention et de lutte contre les violences dans le sport** (accompagnement, formation référents "Lutte contre les violences", ...),
- l'adaptation des pratiques sportives au **changement climatique**. Les associations sont invitées à consulter le "**Premier plan national d'adaptation du sport au changement climatique 2024-2030**" et se référer aux travaux de l'Université Sportive d'Été 2023 à Grenoble

Un nouveau bonus sera attribué aux membres de la FFCU les plus actifs au sein de la fédération pour récompenser et encourager leur implication (+ d'informations page "Evaluation")

INFORMATION

Les projets qui ne s'inscrivent pas dans les orientations nationales de la FFCU ne seront pas subventionnés.

Sur le « Compte Asso », les champs « objectifs opérationnels » et les « modalités ou dispositifs » qui vont vous être présentés seront prédéfinis. Un menu déroulant proposera les rubriques que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous. Le champ « Intitulé » de chaque projet est un champ libre (à saisir) qui devra être précis et concis.



DATES CLÉS DE LA CAMPAGNE

14 avril 2025 Début de la campagne

Les demandes de subventions seront déposées par les structures sur la plateforme le "Compte Asso".

17 avril 2025 Webinaire

Webinaire de présentation et d'accompagnement au dépôt

18 mai 2025 Clôture de la campagne

- Date limite de dépôt des dossiers de demandes 2025.
- Dépôt des comptes-rendus financiers des actions financées en 2024 et renouvelées en 2025.



Juillet-Septembre 2025

Envoi des notifications d'accord et de refus par la FFCU et l'ANS.
Mise en paiement des subventions par l'ANS.

30 juin 2026

Dépôt des Comptes-Rendus Financiers PSF 2025

SUIVI DES DOSSIERS 2024

30 juin 2025

Campagne 2024 :

Date limite de dépôt des Comptes-Rendus Financiers 2024 non renouvelés.

Juillet-septembre 2025

Campagne 2024 :

- Evaluation par la FFCU des comptes-rendus des actions financées en 2024.

Novembre- Décembre 2025

Campagne 2024 :

Envoi des éventuelles demandes de versements par l'ANS.

REGLES D'ÉLIGIBILITÉ

Généralités

Pour être éligible à la campagne PSF-FFCU, les Comités Régionaux, les Comités Départementaux, les Clubs Universitaires Omnisports, les Sections Autonomes, doivent remplir les conditions suivantes :

- Respecter les statuts et règlements de la FFCU ;
- Être à jour du paiement de leur cotisation de la saison en cours à la FFCU (hors comités) ;
- Avoir transmis les licences pour la saison écoulée ou pour l'année en cours à la FFCU ;
- Pour les sections autonomes, leur Club Omnisports de rattachement devra autoriser la demande de sa section autonome par un courrier officiel. Ce document devra être transmis via le « Compte Asso ».

Seules les associations et les sections à jour de leur adhésion à la FFCU et ayant transmis leur fichier licences pourront déposer une demande de subvention auprès de la fédération.

Conditions financières d'éligibilité

Le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice s'élève à 1 500 €. Ce seuil est abaissé à 1 000€ pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR.

A compter de 2025 :

- une subvention de 1 500 € par structure permettra de financer 1 action à 1500 € ou deux actions à 750€ ;
- une subvention de 1 000 € par structure permettra de financer 1 action à 1000 € ou deux actions à 500€.

Il est demandé aux structures présentant une demande de subvention dans ce cadre, de le préciser lors de la présentation de leur action dans leur fiche projet.

RÉDIGER SA DEMANDE

DÉPOSER UN DOSSIER

Les demandes de subventions sont ouvertes uniquement aux structures affiliées à la FFCU : comités régionaux, comités départementaux, Clubs Universitaires omnisports, sections autonomes rattachées à un club omnisports. Les sections intégrées devront quant à elles se rapprocher de leur club omnisports.

Toutes les demandes de subventions relatives au PSF FFCU s'effectueront exclusivement par voie dématérialisée via le « Compte Asso » :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>

Les structures doivent suivre la procédure suivante :

- 1 Créer un compte ou s'identifier sur la plateforme Le « Compte Asso » ;
- 2 Gérer les documents administratifs complémentaires et nécessaires à la demande de subvention.

Des guides sont à disposition des comités et associations sportives en page « Ressources » de cette note de cadrage. Ces tutoriels vous guideront tout au long de la procédure. Avant toute demande de subvention via la plateforme « Compte Asso », veillez à ce que les informations préenregistrées relatives à votre structure soient correctes.

UTILISATION DU COMPTE ASSO

Vous trouverez la subvention « FFCU - France - Projet Sportif Fédéral » en entrant le code :

Le Compte Asso

1947 🔍

Ce numéro est à renseigner au moment de votre demande de subvention dans la barre de recherche prévue à cet effet. Il permet d'accéder à la demande de subvention PSF-FFCU 2025 sur le « Compte Asso ».

Pour des raisons techniques, la déconnexion à l'outil le « Compte Asso » se fait toutes les 30 minutes. Il est donc recommandé d'enregistrer régulièrement les pages renseignées et/ou de formaliser au préalable le dossier de subvention en format Word afin de disposer d'une sauvegarde informatique.

Vous pouvez modifier à tout moment la demande de subvention que vous avez créée (tant qu'elle n'a pas été transmise) à partir de l'écran d'accueil, bouton vert « voir les demandes de subvention ». Les structures n'ayant jamais déposé un dossier sur le « Compte Asso », peuvent prendre connaissance des tutoriels vidéo sur la chaîne YouTube du « Compte Asso ».

Accès à la chaîne : https://www.youtube.com/channel/UC_IKCzvJVcy23w-MSGcn6lw/videos

Un seul dossier par structure pourra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs projets. L'ajout de projet(s) sera possible tant que la demande de subvention n'aura pas été transmise.



Renouvellement des actions

Les structures ayant déjà déposé un dossier en N-1 et souhaitant reconduire leur(s) action(s) pourront la(les) régénérer en cliquant sur le bouton « renouvellement ». Les actions renouvelées en 2025 devront être, de préférence, accompagnées du compte-rendu financier de l'action réalisée en 2024 au moment du dépôt de la nouvelle demande. Les actions 2025 accompagnées du compte rendu financier 2024 seront prioritaires.



Demandes auprès de plusieurs fédérations

Un Club Universitaire ou une Section Autonome affilié(e) à la FFCU et auprès d'une autre fédération ne pourra pas déposer le même projet auprès des deux structures nationales.

Ils ne peuvent également pas déposer une même action sur les 2 dispositifs PSF et PST. Un contrôle a posteriori sera effectué par l'Agence nationale du Sport, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés du ministère chargé des Sports. En cas de constatation d'une même action financée par plusieurs fédérations ou financée au titre du PSF et du PST, l'Agence se réserve la possibilité de demander le reversement à l'association concernée de tout ou partie de la (des) subvention(s) perçue(s).



Subvention de l'Agence nationale du Sport supérieure à 23 000 euros

Si l'ensemble des subventions accordées à la structure par l'Agence est d'un montant supérieur à 23 000 euros, une convention annuelle devra être signée entre l'Agence nationale du Sport et l'entité concernée.



Projets Sportifs Territoriaux

Chaque année, l'Agence nationale du Sport accompagne près de 30 000 associations locales pour mener des actions en faveur du développement des pratiques sportives à travers quatre enveloppes : "Prévention des noyades et développement de l'Aisance aquatique", "Déploiement des PST", "Territoires bénéficiant de dispositions particulières" et "Emploi et apprentissage".



Part Emploi

Les subventions relatives aux dispositifs d'aide à l'emploi et à l'apprentissage seront gérées par les services de l'Etat dans les territoires. Il est nécessaire de contacter le référent emploi départemental ou régional pour discuter et étudier votre projet de recrutement. Attention, ces services disposent de leur propre calendrier et modalités pour ces thématiques particulières.

- Les « **Emplois Agence** » sont des aides pour des emplois pluriannuels (2 ou 3 ans) plafonnées à 12000 € par an et par emploi situés en priorité au sein des territoires carencés.
- Les « **Emplois sportifs qualifiés** » (ESQ) parasport sont des aides pour des emplois contractualisés sur 3 ans, de 17600 € par an et par emploi contribuant au déploiement du programme « Club inclusif ».
- Les **emplois sociosportifs**, déployés en 2024, prendront fin en 2027. Il n'est pas prévu de financement en 2025 pour ce dispositif ; 664 aides ont été attribuées sur ce dispositif en 2024.
- Les **emplois de la déclinaison territoriale de la gouvernance du sport** sont des aides pour des emplois contractualisés de un à trois ans plafonnées à 12 000 € par an et par emploi.

La FFCU a la possibilité de déposer un avis et de prioriser chaque dossier, avis qui sera pris en compte par les services déconcentrés et présenté en instance de concertation / conférence des financeurs, et ce, afin de contribuer à davantage de complémentarité entre les PST et PSF.

Pour plus d'informations rendez-vous sur la page dédiée du site de l'Agence nationale du Sport

OBJECTIFS ET DISPOSITIFS

OBJECTIFS OPERATIONNELS (à sélectionner sur le compte asso)

DISPOSITIFS ELIGIBLES AU FINANCEMENT CORRESPONDANTS (à sélectionner sur le compte asso)



Développement de la
pratique
(Page 10)

Pratique parasport [Projet prioritaire]*

Identifier et lever les freins à la pratique physique et sportive des personnes en situation de handicap. Les associations s'inscriront impérativement au programme "Club inclusif" et dans le "Handiguide des Sports".



Pratique sportive par et pour les femmes [Projet prioritaire]*

Identifier et lever les freins à la pratique physique et sportive, à l'investissement des femmes dans les associations et favoriser la prise de licence.



Développement du réseau des clubs Universitaires

Développement et/ou création de sections. Hausse et/ou amélioration de l'offre sportive.
Création d'un comité régional, d'un club Universitaire. Accompagnement à la mobilité. Accompagnement à la mise en place du Service Civique. Mutualisation des outils, ressources, connaissances et compétences.

Encadrement des pratiques

Formation des encadrants pour garantir la sécurité des adhérents dans la pratique d'activités physiques et sportives et animation des infrastructures ("5000 terrains de sport", et "1000 emplois sociosportifs").

Sport, scolarité et Université [Projet prioritaire]*

Développer les synergies entre les acteurs des différentes pratiques sportives du monde de l'Université.



Réduire les inégalités d'accès à la pratique

Réduire les inégalités d'accès à l'activité physique et sportive. Ouverture du club à la cité (QPV, ZRR). Participer à l'héritage des JOP 2024.



Promotion du sport
santé
(Page 11)

Développement des Activités Physiques Adaptées

Mise en place d'un programme santé / bien-être. Prévention en famille. Prévention des maladies chroniques, lutte contre la récurrence, accompagnement au soin. Partenariat avec les maisons sport santé. Nutrition.

Promotion du sport comme vecteur de santé [Projet prioritaire]*

Promotion des bienfaits de l'activité physique et sportive



Développement de
l'éthique et de la
citoyenneté
(Page 11)

Développement des bonnes pratiques et labels

Labélisation écoresponsable. Education des enfants au développement durable. Recyclage des équipements (hors dépenses d'investissement, 5 000 terrains de sport).

Lutter contre les violences dans le sport [Projet prioritaire]*

Lutte contre les incivilités, sensibilisation par des actions éducatives et/ou formation des référents "Lutte contre les violences" pour favoriser l'investissement associatif, promouvoir les valeurs du sport et des clubs Universitaires (tolérance, inclusion, parité, ...).



[PROJETS PRIORITAIRES]*

Les dispositifs éligibles au financement indiqués "[Projet prioritaire]" sont les dispositifs que la FFCU souhaite valoriser lors de la campagne annuelle. Ainsi, chaque structure peut proposer une action dans ces dispositifs peu importe le nombre de projet maximum qu'il lui est accordé. Ces projets prioritaires ne rentreront donc pas dans le décompte des projets disponibles par structure (voir page 14).



INDICATEURS

Ces indicateurs sont à préciser **obligatoirement** dans les parties "Évaluation" et "Indicateurs" de votre action sur le compte asso. Ces indicateurs seront utilisés par la commission d'attribution des aides dans l'évaluation de vos demandes. Deux indicateurs qualitatifs et quantitatifs sont proposés par dispositifs ; vous devez choisir et indiquer **au minimum 1 indicateur qualitatif et 1 indicateur quantitatif** parmi ceux proposés dans les tableaux ci-dessous correspondants au mieux à votre projet. Cette liste n'étant pas exhaustive, des indicateurs supplémentaires peuvent être utilisés pour détailler davantage votre projet et permettre une meilleure compréhension de ce dernier.



Développement de la pratique

Dispositifs éligibles au financement

Indicateurs qualitatifs obligatoires

Indicateurs quantitatifs obligatoires

Pratique parasport [Projet prioritaire]



- Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ?
- Profils des encadrants sollicités ?

- Nombre de personnes en situation de handicap concernées par le projet ?
- Nombre d'encadrants impliqués sur le projet ?

Pratique sportive par et pour les femmes [Projet prioritaire]



- Quelle(s) action(s) innovante(s) pour favoriser la pratique sportive féminine et à l'accès aux responsabilités ?
- Quel type d'accompagnement proposé ?

- Nombre d'adhérentes supplémentaires envisagé ?
- Nombre dirigeantes, entraîneuses, supplémentaires envisagé ?

Développement du réseau des clubs Universitaires

- Quelle(s) innovation(s) apportée(s) aux clubs ? (hors emploi)
- Ce projet répond à quel(s) besoin(s) des clubs Universitaires ?

- Nombre d'adhérents supplémentaires envisagé ?
- Nombre de nouvelles pratiques offertes par les clubs ?

Encadrement des pratiques

- Quel(s) type(s) de formation (professionnalisante, valorisante) ?
- Quel(s) profil(s) des encadrants formés ?

- Nombre d'encadrant(s) formé(s) ?
- Nombre d'adhérents bénéficiaires de la formation des éducateurs ?

Sport, scolarité et Université [Projet prioritaire]



- Quel(s) acteur(s) sont concerné(s) ? Issus du club, ouverts à tous ?
- Profils des éducateurs sollicités ?

- Nombre d'acteurs concernés par le projet ?
- Nombre et fréquence des cours / séances mis en place ?

Réduire les inégalités d'accès à la pratique

- Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ?
- Quel(s) frein(s) à la pratique sportive identifié(s) ?

- Nombre de personnes éloignées de la pratique touchées par le projet ?
- Nombre et fréquence d'activités sportives proposées dans le projet ?



Promotion du sport santé

Dispositifs éligibles au financement	Indicateurs qualitatifs obligatoires	Indicateurs quantitatifs obligatoires
Développement des Activités Physiques Adaptées	- Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ? - Quel(s) profil(s) des encadrants sollicités ?	- Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ? - Fréquence du suivi des bénéficiaires ?
Promotion du sport comme vecteur de santé <i>[Projet prioritaire]</i> 	- Quel(s) public(s) concerné(s) par le projet ? - Diversité des canaux de promotion utilisés ?	- Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ? - Nombre et fréquence des opérations de promotion ?



Développement de l'éthique et de la citoyenneté

Dispositifs éligibles au financement	Indicateurs qualitatifs obligatoires	Indicateurs quantitatifs obligatoires
Développement des bonnes pratiques et labels	- Quelle(s) innovation(s) apportée(s) au sein de la structure ? - Profil(s) des personnes sensibilisées ?	- Nombre de personnes bénéficiaires de l'action ? - Nombre et fréquence des actions permettant la labellisation ?
Lutter contre les violences dans le sport <i>[Projet prioritaire]</i> 	- Profil(s) des bénéficiaires de l'action ? - Profil(s) des encadrants sollicités ?	- Nombre de personnes sensibilisées par l'action ? - Nombre d'éducateurs, dirigeants formés ?

En 2024 ...



47

associations soutenues



107

projets soutenus



6 131 €

subvention moyenne



256 000 €

répartis dans les associations



66%

des crédits dédiés aux associations
(34% aux comités)

PIÈCES À FOURNIR



Les porteurs de demandes de subventions devront joindre à leur dossier, les documents suivants, directement sur le « Compte Asso » :

- ☐ La liste des dirigeants associatifs;
- ☐ Les statuts de l'association;
- ☐ Le projet associatif de l'année pour laquelle la demande est faite;
- ☐ Le plus récent rapport d'activité approuvé;
- ☐ Le dernier budget prévisionnel annuel approuvé;
- ☐ Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos;
- ☐ Le bilan annuel financier du dernier exercice clos;
- ☐ Le rapport du CAC (associations ayant reçu plus de 153000 euros de dons ou subventions/an);
- ☐ Un relevé d'identité bancaire au nom de l'association (avec l'adresse identique à celle du N°SIRET et le nom de l'association bien identifiable par rapport au nom déclaré auprès du greffe des associations);
- ☐ Pour les sections autonomes, leur Club Omnisports de rattachement devra autoriser la demande de sa section autonome par un courrier officiel. Ce document devra être transmis via le Compte Asso (voir modèle joint).

Disposer d'une version numériques de ces documents avant toute demande de subvention vous permettra de gagner du temps une fois connecté sur la plateforme le « Compte Asso ». Attention : tout document obligatoire qui ne sera pas fourni sur le « Compte Asso » entrainera la non recevabilité de la demande.

NOMBRE DE PROJETS PAR STRUCTURE

Chaque structure sera limitée dans le nombre de projets pouvant être déposés.
Le nombre de projets dépendra du type de structure et du nombre de licenciés par structure indiqué d'après la remontée des licences* faite cette saison.

Clubs omnisports et Sections Autonomes

Chaque Club Omnisports aura la possibilité de déposer :

1 projet par tranche de 200 licenciés*

Pour rappel, les sections autonomes devront se rapprocher de leur club Omnisports pour faire valider leur(s) projet(s).

Une fois leur demande validée, leur(s) projet(s) rentrera(ont) dans le nombre maximum de projets autorisé pour leur Club Omnisports.

Comités Régionaux (CR) et Départementaux (CD)

Chaque Comité Départemental et Régional aura la possibilité de déposer :

1 projet par tranche de 2000 licenciés*.

*D'après les licences transmises à la FFCU.



RAPPEL [PROJET PRIORITAIRE]

Chaque structure peut proposer une action dans ces dispositifs peu importe le nombre de projet maximum qu'il lui est accordé. Ces projets prioritaires ne rentreront donc pas dans le décompte des projets disponibles par structure.

COMPTE RENDU FINANCIER N-1

Les associations ayant obtenu une subvention en 2024 dans le cadre du PSF-FFCU pourront transmettre leur compte-rendu financier (CERFA 15059*02) final lors de la saisie de la nouvelle demande de subvention 2025.

Attention, ces comptes-rendus doivent être directement réalisés de façon dématérialisée via la plateforme le « Compte Asso » avant le 30 juin 2025.

ÉVALUATION

Bonus "Implication dans la vie fédérale"



L'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2024 a voté la mise en place d'un bonus dans la notation des aides de la FFCU aux structures membres de la fédération participant activement à la vie fédérale (présence aux événements fédéraux, participation aux commissions de travail, bonne transmission des informations, présence du logo FFCU sur les supports de communication, etc.). Ce bonus prendra la forme de points supplémentaires accordés aux structures les plus impliquées dans la fédération et ses actions.

Taille de la structure et montant plafonné de subvention

Afin de maintenir un équilibre entre le nombre de licenciés par structure et le montant total de subventions accordées, les montants de subventions possibles seront plafonnés en fonction du nombre de licences remontées à la FFCU lors de l'affiliation 2023-2024.

Service instructeur des demandes

Une Commission d'Attribution des Aides (CAA) est constituée pour apprécier les projets soumis à validation avant transmission à l'ANS. Elle est composée à minima :

- De la Secrétaire Générale de la FFCU;
- Du Trésorier de la FFCU;
- D'un représentant des Comités Régionaux ;
- D'un représentant des Comités Départementaux ;
- De deux représentants de Clubs Universitaires non membres du CA FFCU;
- De deux techniciens salariés.

Recevabilité du dossier

Une fois le dossier reçu dans le « Compte Asso », la FFCU vérifiera sa recevabilité (y compris les pièces obligatoires à fournir). En cas de pièces manquantes, une relance par voie électronique sera effectuée et le dossier de demande de subvention pourra être renvoyé dans le « Compte Asso » du porteur de projet pour modification.

Etude des projets

Les projets seront étudiés en tenant compte des éléments suivants :

- Les actions sont précisément décrites, structurantes et s'inscrivant dans la durée ;
- Les actions respectent les priorités fixées par la FFCU et ont des objectifs précis à atteindre ;
- Est présenté un budget prévisionnel équilibré, en cohérence avec la réalité du projet et le contexte de la structure. Tout projet présenté avec un budget surdimensionné ou ne correspondant pas à la réalité pourra ne pas être pris en considération.

✓ Validation de l'instruction par l'ANS

La commission d'attribution des aides présentera ses arbitrages au Conseil d'Administration de la FFCU qui votera au terme du processus, les attributions de subventions qui seront proposées à l'ANS. Selon les directives de l'ANS, l'ensemble de la campagne PSF FFCU doit être conduit en toute transparence et veiller au respect des règles éthiques, de déontologie.

L'envoi des notifications d'accord et de refus, la mise en paiement, la vérification des états de paiement et des pièces afférentes (RIB, conventions annuelles, ...) seront effectués par l'Agence en lien avec la FFCU (édition des états de paiements et gestion des conventions).

Compte-rendu financier

Les bénéficiaires d'une subvention dans le cadre de la campagne PSF-FFCU 2025 seront dans l'obligation de transmettre un Compte-Rendu Financier (CRF) des actions financées.

Ce CRF est à réaliser via le formulaire CERFA 15059*02 dématérialisé (via le Compte Asso uniquement) dans les 6 mois suivant la réalisation des actions du projet ou au plus tard le 30 juin 2026. L'accès au Compte Asso est ouvert dès le 1er janvier.

Cette procédure est également valable pour les associations qui ne renouvelleraient pas leur demande de subvention en année N+1.

Apposition des logos :

Les logos de l'ANS et de la FFCU doivent être présents sur les communications de l'action soutenue.



Demande de reversement

Les demandes de reversements interviennent lorsque :

- Le budget de l'action réalisée est bénéficiaire ;
- Le budget l'action réalisée est de zéro,
- L'évaluation n'a pas été transmise,
- L'action a été partiellement réalisée ou les objectifs non atteints.

RESSOURCES UTILES

ATTESTATION CAMPAGNE PSF FFCU 2025

Je soussigné(e) :
Président(e) du club Universitaire :
atteste avoir bien pris connaissance du(des) dossier(s) déposé(s) par la section :
.....
dans le cadre de la campagne PSF FFCU 2025.

La section ci-dessus :

- Est à jour de sa cotisation au club Universitaire et à la FFCU,
- A transmis ses licences pour la saison écoulée,
- Est informée des dates de transmission des éléments d'instruction de ses demandes de subvention PSF FFCU et des comptes-rendus.

Les projets déposés dans le cadre de la campagne PSF FFCU 2025 sont les suivants :

Intitulé de l'action	Montant de la demande

Fait à :

Le :

Signature :

RESSOURCES UTILES

- Site internet de la FFCU : www.uncu.fr
- Compte Asso : <https://www.agencedusport.fr/documentations/le-compte-asso>
 - Créer un compte Asso
 - Compléter les informations administratives
 - Faire une demande PSF
 - Compte-rendu financier
- Liste des territoires en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) : [décret n°2015-1138](#)
- Zones de Revitalisation Rurale (ZRR) : [cartes](#)
- Contacts ANS et DRAJES : <https://www.agencedusport.fr/contactez-nous?question=41>
- Accès à la chaîne "Compte Asso" : https://www.youtube.com/channel/UC_IKCzvJVcy23w-MSGcn6lw/videos
- Logos de l'Agence nationale du Sport et du ministère chargé des sports (à apposer sur les supports de communication de la structure) : [télécharger ici](#)
- Logo de la FFCU (à apposer sur les supports de communication de la structure) : [à télécharger ici](#)

CONTACT



psf@ffcu.fr



09.73.89.62.16



www.uncu.fr



FFCU

FEDERATION FRANCAISE
DES CLUBS UNIVERSITAIRES